

LE PROGRAMME DU P.S.U.

Les textes que nous présentons, dans ce numéro spécial de Tribune Socialiste, constituent « le Programme du Parti ». Ils représentent une « synthèse » des différents textes adoptés par les congrès, conseils nationaux et comités politiques nationaux, des études de ses commissions nationales et des positions prises par le Parti face à l'actualité.

La Commission Nationale du C.P.N. chargée de faire ce travail d'actualisation et de synthèse a voulu présenter un programme cohérent de gouvernement, un programme de législature, dans la perspective d'une prise du pouvoir par la gauche, dans le cadre d'une alternative socialiste au gaullisme.

Il ne s'agit pas d'un catalogue de revendications justes, posées sans étudier les moyens de les satisfaire ; il ne s'agit pas non plus de la définition de la société socialiste idéale.

Il s'agit d'un contrat de majorité, portant sur l'orientation de la politique de coopération internationale, sur les principes de base de la construction d'une Europe indépendante, sur les grands choix sociaux servant de base au plan économique, sur les problèmes de budget et d'investissement posés par la réalisation du plan, sur les réformes de structures à réaliser d'urgence, enfin sur les conditions d'une vie démocratique réelle, tant sur le plan local et régional que sur le plan national.

Il est à la fois le programme que le P.S.U. propose à la discussion des autres forces de gauche afin que s'élabore un programme commun ouvrant des perspectives politiques claires et sans équivoques et celui des candidats présentés par le P.S.U. aux élections législatives.

Construire la démocratie

A. La démocratie dans la nation

I - Les principes.

1° IL FAUT OPPOSER AU REGIME GAULLISTE, NON PAS L'AMENAGEMENT DES INSTITUTIONS QU'IL A CREEES, MAIS LA CONSTRUCTION D'UNE DEMOCRATIE NOUVELLE PERMETTANT L'EDIFICATION DU SOCIALISME.

La planification démocratique, la réalisation des grandes réformes de structures que préconise le P.S.U. pour atteindre rapidement

un seuil de non-retour sur la voie du socialisme nécessitent le concours actif de tous les citoyens.

La mise en œuvre de cette politique est certes conditionnée par l'existence d'une majorité unie autour d'un programme et décidée à l'appliquer, mais le cadre institutionnel dans lequel elle pourra agir n'est pas indifférent. Trop souvent dans le passé, la gauche, victorieuse, a été paralysée au lendemain des élections par un système politique mis en place par ses adversaires : ainsi, sous la III^e République, les

gouvernements de Front Populaire, majoritaires à la Chambre des députés, ont-ils été renversés par le Sénat; ainsi, sous la IV^e République, l'insuffisance des mécanismes de dissolution de l'Assemblée Nationale et la trop grande latitude laissée au Président de la République pour choisir le Président du Conseil, n'ont-ils pas permis la poursuite de l'expérience de Pierre Mendès France, pourtant approuvée par la majorité des électeurs.

Les institutions sont les instruments de l'action politique : il appartient aux formations politiques de les utiliser judicieusement, il importe aussi que de mauvais instruments ne constituent pas un frein à l'action réformatrice, ni que leur fonctionnement défectueux ne conduise aux aventures, comme sous la IV^e et la V^e République.

Pour construire le socialisme par des moyens pacifiques, en respectant et en étendant les libertés essentielles de l'individu, le P.S.U. entend doter la France d'institutions qui concilient efficacité et démocratie, stabilité gouvernementale et contrôle effectif du gouvernement, par une assemblée élue au suffrage universel.

2° CONDAMNATION FORMELLE DU REGIME ACTUEL.

Pour y parvenir, le système politique en vigueur depuis le coup de force du 13 mai 1958 est radicalement inadéquat.

La V^e République repose sur l'attachement systématique des foules à un homme qui, en raison de son passé glorieux, dit incarner la légitimité depuis vingt-cinq ans, se proclame le guide de la nation, détenteur de tous les pouvoirs puisque, selon ses propres termes, il n'existe aucune autorité ni ministérielle, ni civile, ni judiciaire, qui ne soit conférée ni maintenue par lui ⁽¹⁾.

La politique extérieure, la vie économique et sociale, le régime des libertés sont soumis à l'arbitraire du chef de l'Etat puisqu'il n'existe aucun contrepoids effectif à son pouvoir. Certes, jusqu'à maintenant, cette monocratie s'est encore avérée libérale mais rien ne nous garantit qu'elle le demeure dans l'avenir. Déjà,

certains dirigeants de l'U.N.R. nous menacent d'un recours du Président de la République à l'article 16, lui conférant les pleins pouvoirs au cas où les gaullistes n'auraient plus la majorité à l'Assemblée Nationale.

Avec un pareil système, les libertés démocratiques fondamentales pourraient ne pas survivre aux crises de l'après-gaullisme.

La stabilité des institutions tant vantée n'est d'ailleurs qu'un leurre puisque la constitution de la V^e République, en vigueur depuis huit ans, a déjà été jugée à plusieurs reprises inopérante par son auteur lui-même et a connu plusieurs remaniements; d'autres doivent intervenir à brève échéance.

Il est donc illusoire de s'imaginer qu'il suffirait de quelques retouches apportées au régime actuel pour le rendre démocratique.

Notre opposition au régime de pouvoir personnel est fondamentale et le gaullisme sans de Gaulle serait sans doute encore plus dangereux que le gaullisme avec de Gaulle.

3° PAS DE RETOUR AU PASSE.

Mais tout autant qu'au maintien du régime actuel, même amendé, nous sommes hostiles à un retour aux erreurs du passé, à l'instabilité permanente, aux intrigues de couloirs, à la toute-puissance des groupes de pression, aux majorités de rechange, aux changements d'orientation contraires à la volonté du suffrage universel.

Nous ne voulons pas revoir le spectacle lamentable des législatures débutant par une victoire de la gauche aux élections et se terminant par le retour triomphal de la droite, comme cela fut le cas pour celles de 1924, 1936, 1956. A nos yeux, la démocratie ne consiste pas seulement à déposer un bulletin de vote dans l'urne tous les cinq ans ou tous les sept ans ; elle implique la participation active de tous les citoyens à tous les échelons de la vie publique, politique, économique, régionale, locale.

4° COMMENT CONSTRUIRE UNE DEMOCRATIE AUTHENTIQUE.

Nous voulons construire une démocratie efficace et cohérente, permettant à la volonté populaire de se dégager clairement et de

¹ Discours du Général de Gaulle du 1^{er} février 1964

traduire rapidement ses aspirations en réalités et laissant à l'opposition la possibilité d'exercer librement son droit de critique sans pour autant que les forces économiques du secteur privé puissent saboter la construction du socialisme.

Mais le problème des institutions ne se réduit pas à la définition des rapports entre le pouvoir exécutif et le Parlement. L'évolution des sociétés industrielles a provoqué l'apparition de nouveaux centres de décision. Il est impossible de penser à la démocratie moderne sans évoquer immédiatement le contrôle de ces nouveaux centres de décision, la participation à la gestion économique, l'élaboration et le contrôle du plan, la transformation des organismes locaux et régionaux. Le choix est véritablement entre l'acceptation du système autoritaire et technocratique établi par le gaullisme et une refonte générale des institutions.

Nous entendons ne pas nous cantonner dans ces affirmations générales, mais définir les voies et moyens de cette politique.

II - *Les propositions*

1° LE GOUVERNEMENT DE LEGISLATURE.

Nous préconisons le gouvernement de législature symbolisé par la formule : « une législature, un gouvernement, un plan ».

Ce régime repose sur la conclusion par les forces politiques les plus rapprochées, lors de chaque consultation nationale, d'un contrat qui les lie pendant tout le cours de la législature pour l'application d'un programme dont les grandes options du Plan, avec toutes leurs implications nationales et internationales, doivent être l'élément essentiel.

La majorité de l'Assemblée issue des élections investit un gouvernement à son image : l'un et l'autre doivent coopérer à l'application de ce programme, chacun dans son domaine, le gouvernement ayant la mission de direction, d'impulsion, de réalisation : l'Assemblée, la double tâche de légiférer et de contrôler l'action du gouvernement, le droit d'initiative en matière législative et le pouvoir d'amender les textes gouvernementaux. Ceci implique

l'abrogation de la procédure du vote bloqué et la liberté pour l'Assemblée de fixer elle-même son ordre du jour.

Dés délégations du pouvoir législatif au gouvernement ne doivent pouvoir être consenties que si l'Assemblée a préalablement déterminé par une loi-cadre les principes d'une réforme et si les textes d'application ne sont pris que sur avis conforme d'une commission de l'Assemblée.

Le renversement du gouvernement à la suite d'un éclatement de la majorité issue des élections entraîne la dissolution de l'Assemblée et de nouvelles élections.

Dans le cadre de ce système, il est évident que les rapports entre le Président de la République et le Président du Conseil seront profondément différents de ceux qui existent dans l'actuelle Constitution. Ce qui est inacceptable dans le régime et la pratique gaullistes, c'est que le Président de la République, irresponsable devant les élus de la nation, détienne en fait des pouvoirs solitaires et quasiment illimités de décision, et que le Premier ministre ne soit qu'un instrument docile d'exécution.

Il est logique que la politique nationale soit menée par l'homme qui jouit de la confiance de l'Assemblée et est soumis à son contrôle.



Un vide à combler

Photo Keystone

Dans une telle conception, le Président de la République a un rôle relativement secondaire ; principalement parce qu'il ne désigne plus à sa

guise le chef du gouvernement.

Le Président de la République ne peut être élu sans danger au suffrage universel que s'il est clairement établi qu'il ne jouit d'aucun des pouvoirs exorbitants qui lui sont attribués par la Constitution actuelle et que la durée de son mandat coïncide avec celle de l'Assemblée Nationale.

2° L'ASSEMBLEE ECONOMIQUE.

Le Sénat représentant essentiellement les notables ruraux s'avérait une force réactionnaire sous la III^e République et un organisme inutile parce que dépourvu de pouvoirs effectifs sous la IV^e et la V^e République. Son maintien ne nous paraît pas nécessaire. Par contre, la planification démocratique implique l'existence, pour la préparation du Plan et pour le contrôle de son exécution, d'une Assemblée économique composée d'hommes qualifiés par leur compétence particulière dans le domaine économique et social, c'est-à-dire principalement de syndicalistes, assurant une représentation authentique des producteurs à l'image de la structure sociale de la nation.

Pour que cette Assemblée économique soit démocratique, il faut que chaque grande catégorie socio-professionnelle : ouvriers d'usine, ouvriers agricoles, employés et cadres de l'industrie, du commerce, de la banque, fonctionnaires, exploitants agricoles, travailleurs indépendants, employeurs, y soit représentée proportionnellement à son effectif dans la nation et non plus d'une manière paritaire comme au Conseil économique de la IV^e République et au Conseil économique social de la V^e République. A leurs côtés, y siègeraient des représentants des groupements de consommateurs, d'usagers des services publics, des associations familiales, des associations de parents d'élèves, des Maisons de jeunes, en nombre relativement peu nombreux, afin que leur présence ne puisse pas retirer à la classe salariale la majorité qui lui revient.

C'est à cette Assemblée économique qu'il appartient de suivre la préparation du Plan : ses représentants devront siéger à toutes les commissions du Plan, aux côtés des représentants de l'administration et de ceux des dirigeants et du personnel des entreprises

publiques et privées.

Sur la base des travaux du commissariat au Plan, l'Assemblée économique déterminera dans l'année précédant la fin d'une législature normale les grandes options du Plan.

Celles-ci comportent notamment la définition des moyens et des objectifs du Plan : montant et répartition des investissements publics et privés à l'échelon national et régional, réduction de la durée du travail, progression des revenus par grandes catégories, des impôts et des prestations sociales, détermination des dépenses de fonctionnement civil de l'Etat et des collectivités locales, volume des charges militaires.

Chaque groupe ou coalition de groupes de cette Assemblée, à cette occasion, présentera ses propositions que les partis politiques pourront reprendre au cours de la campagne électorale. Au lendemain des élections, le Plan sera établi en détail sur la base du jeu d'options approuvées, l'Assemblée nationale, après consultation nouvelle de l'Assemblée économique, adoptera le Plan ; une navette sera instaurée avec une procédure de conciliation mais le dernier mot appartiendra à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée économique a également un rôle important à jouer pour le contrôle de l'exécution du Plan ; elle doit, d'une manière plus générale, assurer le contrôle effectif des centres de décisions économiques et des centres de recherche. Par l'entremise de ses commissions dotées de véritables pouvoirs d'enquête, l'Assemblée économique doit pouvoir suivre la marche des entreprises nationalisées et surveiller, avec le concours des inspecteurs du travail et des sections syndicales d'entreprises, l'application de la législation sociale. Le résultat de leurs constatations doit être sanctionné non seulement par des rapports mais, le cas échéant, par des interpellations adressées aux Ministres responsables des différents secteurs de l'économie et par des plaintes déposées devant les différentes juridictions qualifiées pour réprimer les délits économiques et sociaux.

Indépendamment de son rôle important dans l'élaboration du Plan et le contrôle de son exécution, l'Assemblée économique doit

examiner toutes les propositions législatives émanant soit du gouvernement, soit de l'Assemblée nationale, soit de ses propres membres dont elle décide de se saisir en raison de leur incidence économique ou sociale. En cas de désaccord sur un texte entre l'Assemblée nationale et l'Assemblée économique, une navette s'instaurera entre les deux Assemblées avec une procédure de conciliation, le dernier mot restant toujours à l'Assemblée nationale (même procédure que pour l'adoption du Plan).

3° LA CONSULTATION DIRECTE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le référendum, à la latitude du chef de l'Etat, où celui-ci décide pratiquement seul de l'organisation de la consultation populaire et rédige seul la question posée, équivaut à un plébiscite où le suffrage universel ne peut se prononcer clairement sur un problème important, mais en est réduit à manifester sa confiance ou sa défiance à la personne du guide.

Notre réprobation de cette méthode de gouvernement ne nous fait pas condamner pour autant le principe même du référendum : permettre à l'ensemble de la nation de se prononcer directement et clairement sur la solution qu'elle désire voir donner à un problème d'importance vitale est contraire parfaitement démocratique. Il est normal par exemple que le pays soit appelé à se prononcer sur l'adoption de nouvelles institutions connue ce fut le cas en 1945, 1946 et 1958. Indépendamment de ce cas exceptionnel, il est souhaitable que l'ensemble de la nation soit appelé à trancher une difficulté grave survenant au cours de la législature sur un problème que les partis politiques n'avaient pu prévoir lors des élections.

En cas de désaccord entre les partis de la majorité sur un problème n'ayant pas un caractère suffisamment déterminant pour provoquer de nouvelles élections, le recours à l'arbitrage direct du suffrage universel peut apparaître préférable à l'ouverture d'une crise. L'organisation du référendum peut alors être décidée par l'Assemblée nationale qui adopte le texte de la question posée ou de l'option

proposée aux électeurs.

Un autre moyen d'accroître l'intérêt des citoyens pour la vie publique et de renforcer leur participation à celle-ci réside dans l'initiative populaire en vue de provoquer une consultation nationale.

Depuis la Libération, la pétition est devenue un mode d'action courant en politique ; dépourvue de sanction, elle demeure trop souvent sans portée pratique.

Il en serait différemment si une demande de référendum appuyée sur un très fort pourcentage d'électeurs inscrits dont la signature aurait été dûment vérifiée et comptabilisée, obligeait l'Assemblée à organiser la consultation populaire.

4° LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Il n'est pas de démocratie si l'objectivité n'est pas assurée dans ces secteurs fondamentaux de la vie nationale que sont la Justice, l'Information, l'Education. Des chapitres distincts du programme traitent de l'éducation. Une justice équitable est un élément fondamental d'équilibre en démocratie ; le gouvernement y représente la majorité de la nation, le citoyen minoritaire a besoin d'être protégé contre les abus éventuels du pouvoir : l'appareil judiciaire doit être le garant de ces libertés ; il faut qu'en s'adressant à la Justice, le citoyen ait le sentiment de s'adresser à un organisme indépendant de l'administration ; les juges doivent pouvoir lui donner raison s'il y a lieu contre les Ministres, contre la Police, contre le Fisc, mais doivent également réprimer toutes les atteintes portées par des individus non seulement à l'ordre public, aux droits des autres citoyens, mais encore à la réglementation économique et à la législation sociale édictées dans l'intérêt des travailleurs.

Il faut réformer la justice pour la rendre plus simple, plus accessible au justiciable, moins formaliste, moins coûteuse notamment en supprimant la patrimonialité des charges d'officiers ministériels héritée de l'ancien régime (notaires, avoués, huissiers, greffiers) et en remplaçant leurs titulaires par des fonctionnaires.

Mais surtout, il faut associer le plus possible de citoyens au fonctionnement de la-

justice en étendant le système de l'échevinage, coopération de magistrats professionnels et d'assesseurs non professionnels déjà en vigueur dans les Cours d'assises, Les représentants des travailleurs et des producteurs agricoles qui siègent dans les juridictions de 1^{er} degré (conseils de prud'hommes, commissions paritaires des baux ruraux) doivent notamment avoir accès aux Chambres des cours d'appel qui statuent en dernier ressort sur les litiges d'ordre social ou rural.

Pour soustraire la justice à l'emprise gouvernementale, il y a lieu de faire élire le Conseil supérieur de la Magistrature, dont dépend l'avancement des magistrats, pour moitié par l'Assemblée nationale statuant à la proportionnelle, pour moitié par l'ensemble des membres, professionnels ou non, des juridictions en vigueur à la date de son élection. La police doit être placée sous la stricte dépendance de la justice. La Cour de sûreté de l'Etat doit être abrogée, de même que la justice militaire, tout au moins pour le temps de paix.

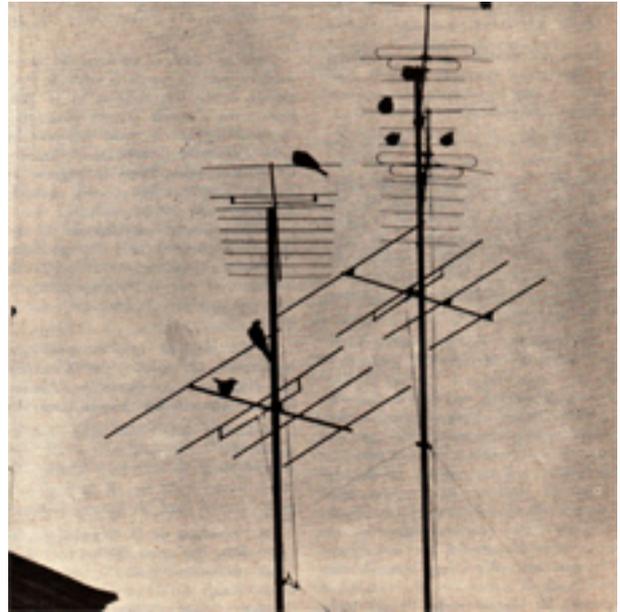
5° POUR UNE INFORMATION DEMOCRATIQUE

Aucune démocratie authentique n'est possible si les principaux moyens d'information par lesquels l'opinion publique est tenue au courant des événements et par lesquels le jugement des citoyens est influencé, demeure entre les mains soit du gouvernement, soit des capitalistes.

La radiodiffusion d'Etat et la télévision doivent demeurer des établissements publics, mais être soustraits à l'emprise gouvernementale. A cette fin, il faut les placer sous la direction d'un conseil d'administration composé de représentants minoritaires du gouvernement, de représentants de l'Assemblée nationale désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle, de représentants de l'Assemblée économique désignée également à la représentation proportionnelle, de représentants du personnel, de représentants des groupements culturels et des associations d'usagers.

Le directeur général et les dirigeants des

grands services seront désignés par le conseil d'administration et responsables devant lui. Toutes les émissions à caractère politique ou à caractère culturel engagé feront l'objet d'un règlement assurant une égalité réelle d'utilisation entre tous les courants de la pensée.



*Une information indépendante
du gouvernement et des
intérêts privés (Ph. Collombert)*

L'appartenance de grands journaux à diffusion nationale ou régionale à des magnats de l'industrie ou de la finance fausse obligatoirement le jeu démocratique.

Leurs entreprises de presse, y compris les imprimeries qui en dépendent, doivent être dévolues, non à l'Etat, mais aux partis politiques et autres associations de citoyens qui seront dotés par contrat passé avec l'Etat des moyens de les faire subsister.

Le problème de la publicité, capital pour la presse, doit être réglé non seulement en fonction de ses incidences sur la liberté des journaux, mais aussi en fonction de l'orientation du développement économique et de toute la politique culturelle. Il est absurde de gaspiller des milliards pour créer des besoins artificiels ou pour assurer le maintien d'un monopole commercial et il est très dangereux pour l'avenir de la démocratie de laisser toute une population absorber les drogues de la société de consommation.

La démocratie doit pouvoir régner sans fraude dans les départements et territoires d'outre-mer et ceux-ci doivent être reconnus

libres d'opter à tout moment pour un statut autonome ou même pour l'indépendance.

B. La démocratie locale et régionale

I. - *Les principes*

Les propositions du P.S.U. en matière de démocratie locale et régionale découlent de quelques constatations et de quelques principes fort simples.

1° — *Le dépassement des cadres administratifs traditionnels par les nouvelles réalités économiques est évident.*

— Le phénomène d'urbanisation connaît une ampleur croissante. Il va en s'accroissant mais a déjà conduit en moins de 100 années près des 2/3 des Français à vivre dans des agglomérations urbaines, alors qu'il n'y en avait qu'1/4 en 1860.

La perte de substance réelle d'un grand nombre de petites communes rurales par suite des transferts démographiques pose le problème même de leur existence.

— La modernisation et l'expansion de toutes les régions sont de plus en plus entravées par la pluralité des centres de décision, pluralité qui retarde, sinon compromet la réalisation d'opérations d'envergure.

— La multiplication des interdépendances se fait sentir aussi bien au niveau régional qu'au niveau des agglomérations.

2° — De cette première constatation découle l'impossibilité de défendre un système désuet aussi bien du point de vue du découpage que du point de vue de la gestion.

La plupart des communes, en raison de la faiblesse de leur population et de leur manque de moyens financiers, se trouvent dans l'impossibilité de prendre les initiatives que commandent les mutations démogra-

phiques et économiques actuelles. L'autonomie locale devient un mythe lorsque les collectivités locales sont dénuées de moyens techniques et financiers. L'émiettement des communes conduit à l'étouffement de la démocratie par la concentration technocratique des pouvoirs réels. Refuser des réformes telles que le regroupement des communes ou la mise en place d'échelons régionaux, lutter pour le maintien de cadre administratif ou de la loi municipale de la fin du siècle dernier, c'est rendre la mainmise du pouvoir encore plus inévitable. Il est compréhensible que les notables installés refusent cette mutation, mais pas les partisans d'une rénovation socialiste.

3° — *La tendance du pouvoir a été de profiter des transformations de civilisation pour imposer des solutions technocratiques au anti-démocratiques.* A cela il est facile de discerner plusieurs causes :

— la résistance des notables a accentué l'offensive du pouvoir désireux de briser les dernières « citadelles » des partis traditionnels ;

— la philosophie et la pratique du gaullisme tendent à ignorer et à discréditer tous les corps intermédiaires : élus locaux et départementaux, cadres des organisations populaires de tous genres.

— le mouvement naturel de l'efficacité technicienne va dans le sens du dessaisissement des assemblées locales et départementales, élues au suffrage universel direct, au profit d'organismes technocratiques, dont les membres sont totalement ou majoritairement nommés par le pouvoir et soumis étroitement à lui. Des élus de la

population, au 2^e degré, ne se voient tout au plus accorder qu'un rôle consultatif assez formel par rapport à des projets très élaborés, sortant des bureaux d'études. Le pouvoir gaulliste assure le maintien des goulots d'étranglement techniques et financiers, puis il propose des solutions qu'il présente comme une réponse technique à des problèmes techniques mais qui, dans leurs orientations profondes, visent à restreindre les pouvoirs des collectivités locales.

— *Enfin, si les technocrates ont pris une telle importance, c'est qu'ils n'ont pas trouvé en face d'eux des interlocuteurs disposant de moyens d'information et d'action suffisants.* Les élus locaux ne peuvent discuter que trop rarement de la conception d'ensemble et de la philosophie générale du développement urbain. Faute d'assemblée d'agglomération et d'assemblée régionale pour en délibérer et pour opérer des choix en fonction de critères d'ensemble nécessairement politiques, les décisions sont prises par des techniciens au service du pouvoir.

Il faut donc combattre le glissement du pouvoir réel de l'organisme élu vers l'organisme technique. *La démocratie locale ne doit pas être exclusivement pensée en termes de défense des libertés, mais aussi en termes de développement et de participation.*

4° — Le même souci d'efficacité technique, la même volonté politique de domination ont conduit le pouvoir gaulliste à maintenir, sinon à accentuer la *centralisation des pouvoirs à Paris* qui est une tradition constante de notre pays avec laquelle il faut délibérément rompre aujourd'hui par une forte volonté politique.

Le principe de base de la *décentralisation est simple* : le pouvoir central ne doit pas avoir d'autres attributions que celles concernant les affaires qui ne peuvent être réglées par les instances inférieures régionales et locales.

A la formidable concentration de pouvoirs de décisions que la civilisation technicienne donne à quelques dirigeants, *doit répondre la préservation et le développement de véritables*

contre-pouvoirs, d'organismes locaux et régionaux dotés de suffisamment de puissance et d'autonomie pour résister à la pression omnipotente du gouvernement central.



Décolonisons la province

Notre option fondamentale <est> en faveur d'un type de démocratie qui ne soit pas seulement de représentation occasionnelle, mais qui permette la participation et le contrôle des citoyens. Le problème majeur devient alors de *concilier le maintien de l'autonomie locale avec le souci moderne d'une nécessaire efficacité économique.* La démocratie exige au contraire une décentralisation maximum. Cela n'est pas facile à réaliser. L'efficacité signifie au contraire le gouvernement d'une zone économique assez vaste pour s'organiser rationnellement. La solution de cette opposition est dans une définition correcte du *cadre régional.* Celui-ci est de loin *le plus favorable à une véritable décentralisation* car seules des unités assez grandes, organisées autour de pôles de développements importants, permettront de rompre la tradition centralisatrice.

5° — Notre option démocratique est en même temps *une option humaniste,* revendiquant la gestion la plus directe possible de la cité par les citoyens, comme de l'économie par les travailleurs. Il faut affirmer hautement que le degré de démocratie dont bénéficie le pays tout entier *est l'addition des sentiments de participation que*

les citoyens éprouvent à la base, dans leur environnement quotidien d'habitation ou de travail ; il s'agit donc :

- de réaliser des unités « à taille humaine », échelons de base et écoles de la démocratie par leur proximité avec les habitants ;
- d'animer des unités régionales aptes au maximum d'autonomie ;
- *de faire appel à tous les intermédiaires, à toutes les volontés disponibles.*

Le développement de la démocratie locale implique l'association à la vie municipale non seulement de nombreuses personnalités appelées à siéger dans les organismes para-municipaux ou dans les commissions mixtes, mais aussi la participation de ces nouveaux corps intermédiaires que sont les unions locales de syndicats, les groupes culturels, les associations de parents d'élèves, les maisons de jeunes, les associations de locataires et de copropriétaires, les groupements d'usagers des services publics : ces organisations recèlent nombre d'énergies qui ne demandent qu'à être mieux employées.

Il en est de même au niveau de la région. Tout en conservant leur originalité et leur indépendance, il est souhaitable d'associer à la vie régionale *tous les groupes qui œuvrent pour l'expansion* de nos provinces et dont la création spontanée est la preuve à la fois de la prise de conscience régionale et de l'inadaptation des institutions traditionnelles.

6° — Ces perspectives générales ne doivent pas faire négliger des réformes immédiates destinées à corriger ou cumuler les dispositions prises par le régime gaulliste.

Il faut :

- annuler le transfert d'une part des charges de l'Etat aux communes tant que leur situation financière n'aura pas été modifiée ;
- revenir sur la réduction du nombre des élus locaux dans les conseils d'administration des H.L.M. ;
- empêcher le développement des Sociétés d'Economie Mixte ou d'organismes dont

l'action se substitue progressivement à celle des collectivités locales dans les domaines importants de l'aménagement ;

- modifier la forme du District de la Région Parisienne, qui actuellement relève essentiellement du Premier ministre et dont le Conseil d'administration n'est nullement représentatif du corps électoral de la région ;
- revoir les schémas directeurs élaborés par des bureaux d'études, sans la collaboration active des élus locaux et départementaux et de tous les « médiateurs » des besoins de la population ;
- abroger ou amender sérieusement la loi relative aux communautés urbaines qui ajoute à la confusion administrative, diminue encore l'importance de la discussion démocratique et ne résout en rien les problèmes techniques et financiers des collectivités locales ;
- repenser la réforme administrative de la Région Parisienne qui n'a qu'une apparence décentralisatrice, puisqu'elle maintient le statut d'exception de la ville de Paris et qu'elle consiste à donner plus d'attributions aux nouveaux préfets.

Par ailleurs, la mise en place de nouvelles structures locales et régionales, une nouvelle répartition des responsabilités, une politique rationnelle d'aménagement du territoire ne peuvent se faire que par :

- l'association effective des collectivités locales et départementales actuelles aux études concernant l'adaptation des structures administratives ;
- l'association des collectivités locales à l'élaboration et à la réalisation des plans d'urbanisme et à la politique d'aménagement régional.

II - Les propositions du P.S.U.

A. — AU NIVEAU DE LA COMMUNE ET DES SOLIDARITES INTER-COMMUNALES

Pour que la démocratie communale devienne effective il faut constituer des unités viables, faciliter la participation des citoyens et étendre les pouvoirs réels de la commune.

- 1 ° — Le problème de *la taille des*

communes se pose d'une double manière :

— *les communes trop grosses*, en particulier dans les banlieues-dortoirs, ont perdu toute unité réelle et leurs habitants n'ont plus aucun sentiment d'appartenance. *Le quartier* de 5.000 à 10.000 habitants peut alors devenir l'unité de base de la démocratie. Cette vie doit s'organiser autour d'un *Comité de quartier* chargé d'informer la municipalité des besoins locaux, de prendre en charge la gestion des équipements socio-culturels élémentaires (maison de jeunes, crèches, stades, marché, petites antennes sanitaires et sociales, etc.) et de reconstituer la vie sociale à cet échelon. Un grand ensemble peut former une unité de ce type. L'expérience en cours des « Conseils de Résidents » va tout à fait dans ce sens. Le Conseil municipal de la commune pourrait, dans ces conditions, comprendre, pour partie des délégués élus sur la base des quartiers, pour partie des délégués élus par l'ensemble de la population communale.



Inversement, les *communes rurales trop petites* n'ont pas les moyens de satisfaire les moyens les plus élémentaires. Il convient donc de définir un échelon nouveau, ensemble de villages organisés autour d'un bourg ou du « village-centre » (souvent l'actuel chef-lieu de canton, mais pas toujours). Le but final d'une telle opération

serait, naturellement en ménageant les transitions nécessaires, la fusion volontaire des petites communes. Dans un premier temps, il faut multiplier les syndicats inter-communaux à vocation simple ou multiple.

Au plan de la commune, nous retrouvons dans tous les cas un *Conseil municipal* représentatif de la population du point de vue politique (retour à la représentation proportionnelle) et du point de vue géographique (représentation des quartiers). Nous préconisons par ailleurs, à côté de la municipalité, un *Comité Consultatif Communal* comprenant les représentants des diverses associations locales, chargés d'examiner les projets municipaux, de dialoguer avec les élus dans les *Commissions Mixtes Municipales* et de gérer les services municipaux (en particulier les Bureaux d'aide sociale, les Offices Municipaux d'H.L.M., les Caisses des Ecoles, les Associations philotechniques municipales, etc.) en liaison avec les usagers.

2° — La réforme municipale suppose aussi *une nouvelle répartition des attributions administratives*. Les nécessités techniques modernes ne doivent pas aboutir à vider les communes de toutes leurs attributions, mais à assurer une répartition rationnelle des responsabilités. *Il ne sert à rien de réaffirmer l'autonomie des communes si elles n'ont plus rien à faire*. Mais on les étouffe d'une autre manière si on prétend leur faire réaliser tout, sans qu'elles en aient les moyens techniques et financiers.

Quoi qu'il en soit, certains chapitres sont de toute évidence du ressort exclusivement communal :

- l'animation de la vie locale,
- l'état civil ;
- l'aide sociale ;
- la gestion scolaire et la gestion des équipements locaux, même si la réalisation de ceux-ci a été de la compétence de la communauté d'agglomération ;
- l'équipement socio-culturel des quartiers ;
- la politique administrative, municipale.

D'autres domaines sont irrésistiblement attirés par un *échelon intercommunal*, qu'il s'agisse d'une « communauté d'agglomération », d'un département ou d'une « sous-région » économique. Ce sont des problèmes essentiellement techniques qui nécessitent des *bureaux d'études* et des organismes de réalisation dépassant nécessairement le niveau des possibilités humaines et financières d'une commune :

— les définitions des plans d'aménagement et d'urbanisme ;

— les définitions des programmes d'équipement ;

— la construction des principaux ouvrages publics ;

— le développement de réserves foncières ;

— la création et l'exploitation de tous les réseaux ;

— les polices « techniques » comme celle du permis de construire ou celle de la circulation, etc. ;

— la gestion ou la tutelle des Fonds Régionaux de l'Emploi.

Les Communautés d'agglomération doivent être administrées par une *Assemblée d'agglomération élue* au suffrage universel au premier degré, de telle sorte qu'une super-commune ne puisse pas satelliser de fait sa couronne banlieusarde (nécessité par exemple de pondérer la représentation pour que Paris-Ville ne soit pas majoritaire contre les autres communes de l'agglomération). Il ne faut pas non plus admettre de suffrages au deuxième degré par délégation des communes, car cela accentuerait les tensions entre intérêts particuliers des communes sans dégager l'esprit nouveau de la Communauté d'agglomération ; de plus, il est inadmissible au regard de la démocratie et de la tradition du droit français de faire lever des impôts par des assemblées dont les représentants ne sont pas élus directement par le peuple. Seuls des représentants directs du peuple peuvent efficacement résister à la pression du pouvoir central.

Les services techniques travailleront alors

sous la responsabilité de cette Assemblée et non plus sous les ordres du Préfet ou d'un Président de District, délégués du pouvoir central et centralisateur. Ils seront vraiment des bureaux d'études élaborant des dossiers techniques à la demande des communes ou de l'Assemblée d'agglomération qui resteront totalement maîtresses de décisions, mieux éclairées.

Il est également utile qu'à ce niveau de l'agglomération, l'Assemblée élue soit assistée d'un *Comité consultatif de l'agglomération*, représentatif des associations, des groupes sociaux professionnels et d'usagers de tous ordres.

Il est enfin évident que la création de telles Communautés d'agglomération remet forcément en cause nombre de cadres départementaux actuels. Il est, par exemple, aberrant et paralysant que l'agglomération lyonnaise, *stricto sensu*, s'étende sur trois départements...

3° — Tant que les communes n'auront pas *les moyens financiers* de mener à bien leur politique, leur liberté effective restera caricaturale et nous verrons la continuation de la perpétuelle situation de mendicité des élus locaux à l'égard du pouvoir central. Le combat pour la démocratie communale passe donc par *l'accroissement des ressources fiscales et financières des communes, et par une plus grande liberté dans l'emploi de ces fonds*.

Nous ne devons cependant pas cacher qu'une nouvelle contradiction doit être surmontée à ce niveau :

— Les charges des impôts communaux sont très inégales selon les communes. Laisser le maximum de fiscalité aux communes ou aux régions, c'est nécessairement accroître cette inégalité au détriment de toute la justice sociale qui fait partie de notre tradition républicaine. C'est aussi laisser délibérément décliner certaines communes ou certaines régions qui ne peuvent de toute évidence se suffire à elles-mêmes ;

— Inversement, transférer au pouvoir

central la perception de l'impôt local ou régional à charge d'assurer une péréquation équitable, c'est accentuer le mouvement autoritaire et centralisateur, contre lequel nous voulons lutter. Mais c'est aussi assurer plus de justice égalitaire dans la répartition des charges et injecter de l'extérieur des forces nouvelles aux communes et aux régions déclinantes.

A moyen terme, nous pouvons accepter cependant une solution mixte : un pouvoir fiscal propre aux communes dont les inégalités seront compensées par un système de péréquation équitable. Là encore, ce n'est pas la subvention en soi qui est scandaleuse, mais l'utilisation qui en est faite par le pouvoir en faveur de sa « clientèle » politique.

Cette distribution orientée est facilitée par le caractère fragmentaire, indirect, semi clandestin de subventions multiples et complexes que les communes peuvent revendiquer. Il y aura lieu de remplacer tout ce système par une seule *péréquation annuelle*, établie selon des règles impératives et non pas d'après le succès ou l'échec de démarches et de pressions de « personnalités ». Ainsi, au lieu d'une désastreuse et aléatoire politique de « coup par coup », la connaissance automatique de leurs ressources par les collectivités territoriales leur permettrait de mieux mener la planification de leurs réalisations.

La péréquation peut être une incitation vis-à-vis des pouvoirs locaux pour qu'ils réalisent volontairement les objectifs généraux du Plan : octroi préférentiel aux communes qui acceptent de fusionner ou qui multiplient volontairement les équipements, aux communes ou aux agglomérations qui, par leur politique, créent des emplois salariés nouveaux, etc. La répartition des subventions suit alors, en gros, de manière proportionnelle, l'effort fiscal propre des communes et encourage ainsi le dynamisme et la volonté de modernisation qu'elles manifestent.

Il convient de préciser aussi :

— *Une fiscalité locale plus équitable.* Il faut donner la priorité aux impôts directs

(progressifs et proportionnels : taxes additionnelles à l'impôt sur le revenu, propriétés bâties, valeur locative des locaux professionnels, licences et patentes) pour ne pas aggraver la fiscalité locale qui pèse sur les petits consommateurs. Cette option peut aller jusqu'à la revendication de doter les collectivités locales d'un pourcentage à discuter de l'impôt sur le revenu perçu par l'Etat ;



Des communications insuffisantes

P. Collombert

— *Le rajustement des bases d'imposition locale*, afin de leur faire suivre la progression effective des revenus :

— *Des dispositions nouvelles* concernant la remise aux communes et aux communautés d'agglomération des bénéfices de l'impôt sur la valeur vénale des sols (taxe de régularisation des valeurs foncières) et de la taxe d'équipement en liaison avec les propositions que nous faisons par ailleurs pour faciliter la mainmise progressive des collectivités locales sur les sols nécessaires à leur aménagement.

— *Une conception moins étroite du budget communal* par sa fixation en fonction du plan d'ensemble de développement et de modernisation de la localité, et par la recherche d'un équilibre d'ensemble du budget et non d'un équilibre poste par poste ;

— *Une plus large possibilité d'emprunt*

auprès des organismes financiers publics (Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit National, etc.) comme auprès du public (placement d'emprunts sur le marché financier) ;

— *Une augmentation très importante du montant des opérations autorisées sans l'approbation de la tutelle.*

B — AU NIVEAU DE LA REGION

1° — Le niveau régional est certainement le plus favorable à une véritable décentralisation. Dans l'avenir, le développement du processus d'urbanisation peut d'ailleurs amener certaines communautés d'agglomérations à se confondre avec une Région tout entière (cas, par exemple, de la Région Parisienne). Les cadres institutionnels que nous définissons doivent rester souples pour tenir compte d'une situation évolutive : la zone agglomérée a beaucoup de chances de s'étendre et de remettre en cause l'autorité des structures administratives voisines. Le territoire de la région économique réelle peut lui aussi avoir tendance à se rétracter ici ou à s'étendre là. Il semble que dès maintenant il y ait lieu d'apporter certains correctifs aux 21 régions actuellement découpées.

D'une manière générale notre programme défriche ici un domaine assez neuf, et il conviendra de tenir compte de l'enrichissement des idées consécutif aux travaux des différents colloques socialistes régionaux organisés par le Comité d'Initiative de Grenoble.

Au niveau départemental, il est évident que l'organisation des *Conseils Généraux* correspond mal aux cadres économiques et administratifs d'aujourd'hui et qu'une réforme à leur sujet s'impose. Leur composition géographique et sociale est aussi inadéquate car elle avantage les petites communes rurales en dépérissement au détriment des villes en croissance, car elle assure souvent la pérennité de notables conservateurs au détriment des « forces vives » qui se dégagent aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, à travers les

syndicats et les associations les plus diverses. Mais ils ont l'avantage d'être élus. Par contre, les Commissions de Développement Economique Régional (CODER) plus modernes d'aspect et d'une composition plus équilibrée, ont l'immense handicap, à nos yeux, d'être nommées. Cela rend leur substitution aux Conseils Généraux impossible, car on ne peut pas construire une démocratie régionale sans élections.

2° — Nous préconisons donc la mise en place d'institutions démocratiques régionales comprenant :

— une assemblée délibérante élue, assortie d'une commission exécutive permanente chargée d'appliquer ses décisions, en liaison avec un commissaire régional représentant le pouvoir central ; un comité consultatif régional représentatif des associations, des groupes sociaux socio-professionnels et d'usagers serait associé aux travaux de l'Assemblée délibérante.

L'administration régionale regrouperait alors l'ensemble des services économiques, sociaux et culturels, qui seraient à la disposition de la commission exécutive permanente et du commissaire régional.

La commission disposerait donc d'un budget régional autonome. La tâche principale de l'Assemblée régionale, aidée par son Comité consultatif, serait l'élaboration d'un véritable plan régional de développement articulé sur le plan national et comportant comme lui un budget pluri-annuel d'investissements ;

— l'Exécutif, agissant sous le contrôle de l'Assemblée, aurait aussi, au stade de l'exécution, à répartir les crédits d'infrastructures et les subventions, à déterminer les ordres d'urgence et les critères de répartition, à coordonner les investissements industriels et agricoles financés par l'Etat, etc.

La personnalité régionale doit s'affirmer progressivement dans de nombreux autres domaines. Citons, pour ouvrir des pistes à approfondir :

— la création d'un établissement régional de la banque d'investissement ;

— un nouveau statut des universités de province pour leur permettre une plus large autonomie ;

— la création d'un établissement d'études économiques correspondants du Commissariat au Plan et de l'INSEE ;

— une régionalisation de la radio et de la télévision pour assurer un caractère démocratique à l'O.R.T.F. et favoriser, sans tomber dans l'autonomisme local, l'expression de la vie et de la conscience de chaque province ;

— un conseil régional de la culture pour coordonner les équipements tels que Maisons de Jeunes et de la Culture, foyers culturels, formation d'animateurs, décentralisation artistique sur le modèle de la décentralisation théâtrale déjà largement amorcée, etc.

Enfin, comme pour les fusions communales et les délégations acceptées au niveau de la communauté d'agglomérations, *la mise en place de la région doit se faire progressivement, en ménageant les transitions* et non par une coercition étatique.

Les incitations financières de la péréquation peuvent ici aussi jouer un rôle important pour accélérer la mise en place des institutions nouvelles et pour faire tomber les anciennes en désuétude. Les Assemblées d'agglomération, les Assemblées régionales doivent peu à peu assurer la renaissance démocratique de nos provinces. Elles doivent se mettre en place par une mutation dans la composition et les attributions des Conseils Généraux actuels impliquant leur collaboration pleine et entière, et non par leur destruction autoritaire. Les distorsions multiples entre les provinces imposent cette souplesse : partout les nouvelles structures administratives doivent se mettre en place mais pas forcément partout au même rythme. Ce qui doit par contre être *obligatoirement simultané* et constitue la question la plus importante c'est :

- la mise en place des nouveaux échelons ;
- la définition précise de leurs attributions respectives, notamment pour la préparation du Plan ;
- le dégageant de leurs finances propres. □

□ C. La démocratie dans l'entreprise

- Les principes

L'entreprise n'est qu'un élément de l'économie qui ne peut pas être considéré isolément. Ce n'est donc pas à partir d'une seule réforme de l'entreprise, effectuée dans le cadre du système politique et économique actuel, que l'on pourra assurer les bases de la démocratie.

Mais la démocratie, telle que nous la concevons, exige que les décisions essentielles, à tous les échelons, dans le domaine

économique comme en politique, soient l'objet d'un contrôle des intéressés ou de leurs représentants. Elle implique aussi que la gestion, chaque fois que cela est possible, soit assurée directement par les intéressés eux-mêmes.

La transformation des rapports sociaux à l'intérieur des entreprises est d'autant plus nécessaire que l'entreprise est devenue un centre de pouvoir social, économique et politique, dont les décisions non seulement engagent l'avenir de ses salariés mais exercent aussi une influence sur la marche

générale de l'économie et peuvent contrarier l'exécution du Plan.

Par conséquent, aucun progrès véritable ne sera accompli dans la voie de la démocratisation de l'économie tant que le secteur privé restera la chasse gardée du patronat et tant que les travailleurs du secteur public ne participeront pas réellement à sa gestion.

Aujourd'hui, non seulement la grande masse des salariés ne joue aucun rôle dans l'orientation des activités de l'entreprise, mais les droits syndicaux les plus élémentaires y sont contestés. La section syndicale n'est pas légalement reconnue ; les militants syndicalistes sont souvent victimes de mesures arbitraires de licenciements ou de déplacements.

Cette situation est inadmissible. La première condition pour développer la démocratie dans l'entreprise, c'est de donner aux syndicats les moyens d'agir normalement avec toutes les garanties nécessaires. Tant que cette condition ne sera pas remplie, toute réforme partielle du statut de l'entreprise ne pourra que tendre à intégrer les travailleurs au système actuel.

D'autre part, cette situation est incompatible avec la planification démocratique de l'économie. En effet, celle-ci n'exige pas seulement une autre procédure d'élaboration et le choix d'objectifs différents. Dans la mesure où subsistera — au moins dans la période transitoire — un secteur privé important, le contrôle démocratique de l'exécution du plan implique le libre exercice des droits syndicaux et l'élargissement des pouvoirs du comité d'entreprise.

Par ailleurs, l'extension du secteur public, dans le cadre d'une planification contraignante, rend encore plus nécessaire une réforme de la gestion des entreprises nationalisées.

II - Les propositions

Pour atteindre les objectifs qui viennent d'être définis, le P.S.U. propose les mesures suivantes :

1° — Reconnaissance et garantie de la section d'entreprise :

La vie syndicale doit pouvoir se développer librement dans l'entreprise : autorisation de la collecte des cotisations, de la diffusion de l'information syndicale et des réunions ; immunité des élus.

Dans le secteur privé, au niveau de la branche comme au niveau de l'entreprise, les employeurs doivent être tenus de conclure périodiquement des contrats portant :

- sur l'organisation du travail : embauche, promotion, classification, discipline, licenciements individuels, horaires de travail ;
- sur les salaires réels (taux et structures) dans le cadre des orientations définies par le Plan.

2° — Extension des pouvoirs des Comités d'Entreprises :

- Libre accès des représentants des salariés — qui pourront être assistés par des économistes qualifiés en plus des experts-comptables déjà prévus — à toutes les informations concernant l'activité de l'entreprise ;
- Suppression de l'obligation de discrétion sur l'ensemble des informations à l'exception de celles qui concernent les techniques de fabrication ;
- Participation à l'élaboration du programme de développement de la branche et de l'entreprise en liaison avec les organismes régionaux et nationaux du Plan (choix et montant des investissements) ;
- Examen périodique de l'exécution du Plan dans le cadre de l'entreprise et de la branche industrielle, et contrôle de l'auto-financement ;
- Participation à la gestion de la formation professionnelle (apprentissage, perfectionnement technique, recyclage des cadres) et des services d'hygiène et de sécurité ;
- Association aux décisions de l'échelon régional de la Caisse de l'Emploi en cas

de menace de licenciements collectifs ou de fermeture d'établissement ;

- Réforme du système de financement des œuvres sociales par la fixation d'un pourcentage légal du montant des salaires payés dans l'entreprise ; et gestion directe de œuvres sociales dans tous les cas avec possibilité d'organiser des services communs à plusieurs entreprises.

3° — *Démocratisation du secteur public.*

- Autonomie de gestion des entreprises publiques, les décisions essentielles en matière d'investissements devant être conformes aux directives du Plan ;
- Renforcement des pouvoirs des Conseils d'administration dont la composition tripartite (représentants du Plan, des salariés et des usagers) doit être fixée démocratiquement ;
- Décentralisation des décisions d'exécution avec participation des salariés aux tâches de gestion, aux différents échelons de l'entreprise ; création de filiales régionales dotées d'une large autonomie financière ;
- Coordination des activités des entreprises nationalisées assurée par un Conseil Supérieur du secteur public composé de représentants des Conseils d'administration des entreprises nationalisées, du commissariat au Plan et des organisations syndicales.
- Le problème des salaires est résolu dans le même esprit que dans le secteur privé par la négociation périodique d'un contrat de salaires entre les syndicats et

les directions. En cas de désaccord, le Conseil Supérieur du secteur public est habilité à proposer une procédure d'arbitrage.

4° — *Garantie des droits économiques et sociaux des travailleurs.*

- Réforme de la législation en vigueur (Code Civil et Code du Travail) ;
- Création d'une juridiction économique indépendante chargé d'arbitrer les conflits de compétence en matière économique ;
- Réforme de l'Inspection du Travail, les inspecteurs du travail étant assistés par des délégués élus par les salariés. □



Le jour où il n'y aura plus des Citroën P. Collombert